

Ben

Monsieur le Président,

Au printemps dernier, vous m'avez interrogé sur les enjeux associés à la circulation des véhicules de collection dans les zones à faibles émissions mobilité (ZFE-m).

Le Gouvernement est conscient de l'incalculable patrimoine industriel, technique, économique et social qu'ils représentent et des efforts des milliers de passionnés, de clubs, entreprises, musées, propriétaires pour entretenir et faire vivre cet héritage. Ces activités constituent aujourd'hui un secteur économique en croissance, représentant 24 000 emplois, et proposant de nombreuses possibilités d'embauche pour du personnel qualifié. Elles génèrent plus de 6 000 événements par an sur tout le territoire, contribuant au développement touristique et au lien social.

Vous avez en outre réalisé un travail constructif d'échange avec les collectivités territoriales et leurs élus, qui a débouché sur la mise en place, ou sur l'engagement de mettre en place dans les textes régissant le fonctionnement des ZFE-m, des dérogations locales permettant aux collectionneurs de véhicules de continuer à circuler dans les ZFE-m. En effet, dans ces zones dont l'objectif est de permettre de lutter contre la pollution atmosphérique, ce sont les élus locaux qui ont la responsabilité d'en définir le périmètre, les règles de circulations qui s'appliquent et les éventuelles dérogations.

Le dialogue régulier entre vos équipes et mon cabinet a notamment conduit à l'inscription dans la loi Climat et Résilience d'un rapport sur « *les modalités de circulation des véhicules de collection dans les zones à faibles émissions mobilité* ». Ce rapport doit « *dresser un bilan du parc automobile français de ces véhicules et de leur impact sur la qualité de l'air, en vue d'éventuelles évolutions de leur statut afin de préserver le patrimoine qu'ils représentent* ». Ce rapport devrait notamment préciser des éléments essentiels relatifs aux véhicules de collection, et notamment leur contribution limitée à la pollution atmosphérique dans les agglomérations, du fait de leur faible nombre et du kilométrage peu significatif qu'ils y parcourent.

Alors que la date de remise de ce rapport au Parlement approche, puisque nous ambitionnons de le transmettre avant la fin novembre, je vous propose d'avancer ensemble, sur la base des premiers travaux que nous avons conduits au cours des six mois précédents, sur la feuille de route suivante :

Premièrement, je souhaite que votre fédération et ses membres soient pleinement associés à la finalisation de ce rapport, dans l'objectif de permettre d'évaluer précisément l'impact des véhicules de collection sur les enjeux de qualité de l'air, et de préciser les évolutions qui permettraient de préserver le patrimoine qu'ils représentent.

Monsieur Jean-Louis Blanc
Président
Fédération Française des Véhicules d'Epoque
BP 40 068
92105 Boulogne-Billancourt Cedex

.../...

Deuxièmement, sur les bases de ce rapport, je tiens à vous informer que j'ai demandé au Ministre délégué chargé des transports d'écrire aux élus des collectivités territoriales concernées par la mise en place de ZFE-m, pour les inviter, sur la base de ce qui se fait déjà dans la ville de Paris, à Rouen, à Reims, et qui est en projet dans bon nombre d'autres métropoles, à mettre en place une dérogation locale pour les véhicules disposant d'un certificat de collection.

En effet, dans les prochains mois, ces agglomérations seront amenées à préciser leur cadre local. Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi Climat et Résilience, d'autres collectivités seront elles aussi amenées à mettre en place des ZFE-m. Dans ce contexte, je resterai attentif à la situation dans chaque territoire, afin d'évaluer si des dispositions nationales deviennent à terme souhaitables afin d'harmoniser le régime applicable sur ce sujet et le cas échéant d'en rechercher alors les modalités juridiques.

Troisièmement, vous attirez mon attention sur l'absence de vignette permettant d'identifier aisément les véhicules de collection et de simplifier les contrôles. Dans ce cadre, et sur la base des évolutions contenues dans le rapport, je lancerai le processus permettant d'aboutir à brève échéance à la mise en place d'une telle vignette spécifique pour les véhicules de collection. Vous serez bien entendu associé à ces travaux, qui viseront notamment à préciser les critères d'éligibilité (âge du véhicule, absence de modification substantielle, exclusion du diesel, etc.).

Quatrièmement, comme vous le savez, la loi d'orientation sur les mobilités, qui a rendu obligatoire les ZFE-m dans les territoires en dépassement des seuils de pollution atmosphérique, prévoit la possibilité pour les collectivités d'installer des systèmes de contrôle automatisé et de sanction. Le Gouvernement travaille à la mise en place technique de ce dispositif, et il me semblerait utile, si vous en étiez d'accord, que vous puissiez participer aux groupes de travail sur ce sujet, que nous organisons avec les collectivités. Nous pourrions ainsi nous assurer ensemble que le système de contrôle sera adapté aux enjeux spécifiques liés aux véhicules de collection.

Les véhicules de collection représentent un patrimoine auquel nos concitoyens sont attachés. Soyez assuré que je tiens à ce qu'il soit préservé.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes salutations les meilleures.

Bien à vt



Jean CASTEX